

Règlement du GRAND JEU SOLIDAIRE organisé par L'Association Diocésaine de Grenoble Vienne – Direction des pèlerinages

Article 1 – Organisation

L'Association diocésaine de Grenoble Vienne, association de type « loi de 1905 », organise un grand jeu solidaire, type tombola, du 12 février 2025 8h00 au 16 juin 2023, 18h00, afin d'aider les adolescents et jeunes du diocèse à financer leur pèlerinage à Lourdes du 20 au 25 juillet 2025 ;

Article 2 – Participants et conditions de participation

Le Grand Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures ou mineures habitant en Isère. La participation a Grand Jeu est induite par l'achat d'un (de) ticket(s) dédié(s), acheté(s) en vente sur le site <https://grandjeu2025-grenoblevienne.venio.fr/fr>, avant le 16 juin à 18h00.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 17 juin à 16h00, un procès-verbal du tirage au sort sera établi. Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, sur le site internet du diocèse <https://www.diocese-grenoble-vienne.fr/home.html>

Article 4 – Retrait du lot

Le gagnant sera contacté par téléphone, le jour même. Il sera invité à passer au bureau de la direction des pèlerinages pour retirer son gain, un pèlerinage à Lourdes du 20 au 25 juillet d'une valeur de 510€. Si la personne ne se manifeste pas avant le 20 juin, elle se verra déchu de son droit, et perdra la propriété du bien. L'association remettra en jeu le lot. Dans tous les cas, il sera exigé la présentation de la confirmation d'achat du billet et d'une pièce d'identité du gagnant.

Article 5 – Limitation de responsabilité

L'Association diocésaine de Grenoble Vienne se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Un remboursement sera automatiquement effectué.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier. Il peut renoncer au gain.

Article 8 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présent grand jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce grand jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Lot à Gagner:

Un pèlerinage pour une personne à Lourdes, du 20 au 25 juillet 2025, en chambre double.